



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire

Question écrite n° 58718

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur son dossier de presse concernant « les mesures en faveur de l'éducation à la sexualité » du 29 septembre 2000. En effet, à la page 10 de ce rapport, il est préconisé de mettre en oeuvre une formation spécifique pour les infirmières scolaires, en particulier sur les nouveaux modes de contraception et sur l'interruption volontaire de grossesse. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Dans le cadre du programme national de pilotage, le ministère de l'éducation nationale a organisé, au cours de l'année scolaire 2000-2001, un ensemble de stages de formation à destination des infirmières conseillères techniques des recteurs et des inspecteurs d'académie et des infirmières d'établissements scolaires, afin d'actualiser leurs connaissances sur les différents modes de contraception dont notamment la contraception d'urgence. Au dernier trimestre de l'année 2000, sept regroupements interacadémiques ont été réalisés et ont permis de former 771 infirmières. En outre, trois stages académiques viennent d'avoir lieu, en février 2001, à la Guadeloupe, à la Guyane et à la Martinique et un dernier stage se tiendra à la Réunion en avril. 256 infirmières seront ainsi formées. Au niveau national, 1 027 infirmières auront bénéficié d'une formation spécifique sur les nouveaux modes de contraception.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58718

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1474

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3262